





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-136**

Séance publique du

29 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc186967-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE C.I.A.C.U. SUR LE TERRITOIRE DE LA PINETTE ET DE BEAUREGARD - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE C.I.A.C.U. SUR LE TERRITOIRE DE LA PINETTE ET DE BEAUREGARD - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La mission du Centre Marie Louise Davin sur le territoire de la Pinette-Beauregard est arrivée à terme.

Afin de continuer à apporter un service de proximité et de qualité à la population, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite développer un nouveau partenariat avec le Centre International des Arts et des Cultures Urbaines pour la gestion de l'équipement Alphonse Daudet situé sur le territoire du Pont de Béraud en plein cœur du quartier Pinette – Beauregard.

Comme vous le savez, le quartier Pinette-Beauregard est sorti de la géographie prioritaire de la politique de la Ville. Cependant, nous avons souhaité que celui-ci puisse néanmoins être labellisé en territoire dit « en veille active » et bénéficier à ce titre de l'attention de l'ensemble des partenaires signataires du Contrat de Ville 2015-2020 ainsi que des dispositions de la Convention d'Application Communale que vous avez validé le 15 décembre 2015.

Parallèlement à cet objectif, il est important que le territoire du Pont de Béraud, zone de vie sociale de près de 10 000 habitants, puisse bénéficier de projets sociaux et culturels de qualité ouverts au plus grand nombre ..

Partageant ces orientations, le C.I.A.C.U se propose, par son savoir-faire avéré dans le domaine culturel et artistique, de participer à notre politique de cohésion sociale en répondant

pour partie aux besoins de ce territoire hétérogène qui bien que sorti de la géographie prioritaire reste fragile.

Ainsi, seront développées de nombreuses actions intergénérationnelles avec une priorité clairement affichée d'agir en direction de la Jeunesse.

Vous trouverez ci-après une synthèse non exhaustive des différents secteurs développés et retranscrits dans la convention de partenariat jointe en annexe à savoir :

Accueil, information et orientation de la population

- Créer un espace d'accueil dédié à l'écoute des familles et des usagers.
- Offrir un lieu chaleureux, convivial et familial permettant de retisser une relation de confiance avec les habitants de la zone de vie sociale.
- Aider et accompagner aux démarches administratives en accueillant différentes permanences.

Accompagnement Éducatif et Scolaire

- Proposer un service d'accompagnement à la scolarité de qualité ouvert et accessible aux enfants et parents en profitant de la richesse des ressources associatives et citoyennes existantes
(AREFP, Secours Populaire, Sports, Senior, bénévoles retraités ou étudiants....)

Accompagnement des jeunes publics (13-18 ans et jeunes majeurs)

- Création d'un espace pour accueillir de manière encadrée la population jeunesse du territoire en veillant à la mixité.
- Accompagnement de leurs projets qu'ils soient collectifs ou individuels (accès aux loisirs, orientation scolaire, insertion sociale et professionnelle...).
- Développement d'un partenariat avec la Mission Locale et l'ADDAP 13 pour prendre en charge de manière individuelle et renforcée les jeunes de plus de 16 ans sortis du système scolaire sans qualification, en errance et en risque de marginalisation.

Cet espace fonctionnera en horaires décalés, les samedi, pendant les vacances scolaires y compris au mois d'août.

Activités artistiques, sportives et culturelles pour tous

- Mise en place de multiples ateliers et stages dispensés par des intervenants qualifiés et compétents.
- Mise en relation entre les artistes et les habitants.

Animation Globale du territoire

- Organisation de nombreux temps forts au sein de l'équipement et dans les différents espaces publics du territoire.

Ce projet novateur associera les habitants du territoire qui seront représentés dans les instances de gouvernance du CIACU à travers l'existence d'un comité d'usagers mais aussi les structures associatives existantes que sont le CAP du Pont de Béraud, le Comité d'intérêt de quartier ...

Je vous propose donc aujourd'hui de soutenir ce projet multidimensionnel en allouant au titre de 2016 une subvention de fonctionnement et une subvention d'équipement pour aménager cet espace .

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement général de 35 000 € ainsi qu'une subvention de 5 000 € pour permettre le démarrage du secteur jeunes .
- **DIRE** que la dépense globale de 40 000 € (quarante mille euros) sera imputée sur les lignes budgétaires n° 92422 6574 2124/804226474924 qui présentent les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale de 20 000 € (vingt mille euros) sera imputée sur la ligne budgétaire n° 90414 2128 3382 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** la Convention de partenariat jointe au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame Le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.

DL.2016-136 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE ET LE C.I.A.C.U. SUR LE TERRITOIRE DE LA PINETTE ET DE
BEAUREGARD - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE et
LE « CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES »**

ANNEE 2016

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'élu délégué.

ci-après désignée « la Commune » ,

Et,

**Le « CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES-
C.I.A.C.U. »**

Numéro SIRET : 47957362800035

dont le siège social est sis 37 boulevard Aristide Briand: représenté par son Président Monsieur Luc DELEUZE en exercice, dûment habilité par le Conseil d'Administration.

PREAMBULE

Une convention de partenariat sera adoptée par le Conseil Municipal.

Celle-ci définit les missions générales proposées par **Le « CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURES URBAINES- C.I.A.C.U. »** et acceptées par la ville et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

Considérant que les objectifs généraux de la politique publique de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de renforcement de la proximité et Politique de la ville dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière d'aide au développement d'activité dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de

droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II – MISSION ET OBJECTIFS

Les objectifs de la mission du Pôle des Arts et Cultures Urbaines sont de promouvoir l'ensemble des pratiques artistiques, culturelles et sportives issues de l'espace urbain par l'enseignement, la création, la production et la diffusion de spectacles vivants, les événements et l'animation du territoire, les projets solidaires internationaux.

Les Activités

Le C.I.A.C.U. propose un espace d'accueil qui soit dédié à l'écoute des familles et des usagers. L'accueil d'une structure de proximité est un lieu central et important. L'animation globale de cette zone de vie sociale représentant près de 10 000 habitants. Les secteurs développés :

Accueil, information et orientation de la population

- Offrir un lieu chaleureux et convivial
- Proposer un service de conseils et d'informations sur les activités de la structure et sur les activités proposées par les partenaires (Incriptions Centre de Loisirs de Couteron, dispositifs sociaux)
- Mettre en lien avec des services extérieurs (envisager des permanences d'assistance sociale, écrivain public, services juridiques)
- Gérer la mise à disposition des salles en direction des familles
- Permettre une synergie entre les différentes activités de la structure et les différents professionnels
- Co-construire un collectif des familles du territoires
- Impulser une co-construction entre l'équipe et les usagers

Publics ciblés

Habitants, familles, jeunes, publics intergénérationnels

Fonctionnement à partir de janvier 2016

En période scolaire et hors période scolaires

Ouverture du lundi au vendredi : 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Samedi : 12h00 à 18h00

Accompagnement Éducatif et Scolaire

Le Centre propose un temps d'échanges entre les enfants et les jeunes et leurs parents avec des professionnels et des bénévoles motivées et convaincues de l'importance des actions complémentaires aux services d'accompagnement proposés par les établissements scolaires.

Les objectifs généraux:

- Proposer un service d'accompagnement à la scolarité de qualité ouvert et accessible aux habitants du quartier
- Donner envie aux enfants et aux familles de participer dans la continuité
- Favoriser les liens entre les enfants et leurs familles
- Construire une relation de confiance avec les enfants et les parents
- Profiter de la richesse du réseau de professionnels existant (AREF, Secours Populaire, Sports, Santé, Senior...)
- Créer des liens avec les enseignants en activité et les retraités qui évoluent sur le territoire de proximité.

Les objectifs opérationnels:

- Proposer un espace de travail propice au calme et l'échange intergénérationnelle
- Réaliser un entretien préalable entre le référent, l'enfant et sa familles
- Favoriser les méthodes alternatives de type ludique pour contribuer à la confiance en soi
- Contribuer à apporter une méthodologie de travail co-construite avec les enfants
- Participer à échanger autour de la connaissance des enjeux et de la culture scolaires
- Proposer un lieu de mixité socialement
- Construire un programme élaboré en 3 phases
 - ▶ un temps d'accueil
 - ▶ un temps studieux
 - ▶ un temps d'éveil culturel et /ou sportif

Publics ciblés

Enfants et jeunes (Primaire/ collèges / Lycée) et leurs familles

Fonctionnement à partir de janvier 2016

En période scolaire

Ouverture du lundi au vendredi :

Primaires 2 accueils : de 16h00 à 17h00 et/ou de 17h00 à 18h00

Collège et Lycée : 17h00 à 19h00

Accompagnement des jeunes publics

Un espace pour accueillir des jeunes en favorisant la connaissance mutuelle et offre un meilleur accompagnement de leurs projets qu'ils soient collectifs ou individuels dans un but d'orientation et d'insertion.

La richesse du mouvement hip-hop nous permet de puiser dans l'essence même de ses

racines, de son histoire et de ses codes, une matière intéressante pour mettre en pratique une démarche, « un langage » propre aux cultures urbaines qui peuvent servir d'outils et de liant avec le public jeune.

Ce lieu sera pensé pour offrir la possibilité à certains jeunes d'éviter l'inoccupation et ses méfaits.

Fonctionnement à partir de février 2016 mise en place d'un accueil jeune dans l'espace Alphonse Daudet.

Activités artistiques, sportives et culturels

Les objectifs :

- Animer le territoire de vie des habitants de la Pinette
- Développer un lieu de médiation et d'accueil pour les publics
- Accompagner les projets participatifs qui permettent à chacun d'agir dans et au-delà de son quartier-Contribuer à la structuration d'un réseau de professionnels fédérant des acteurs pluridisciplinaires .

Les activités:

- Ateliers hebdomadaires
dances urbaines en janvier
MAO/ Ateliers d'écriture/ Projets photos vidéo et musiques actuelles en mars

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :
Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 – Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

· Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

· Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.

• Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

6-Cellule d'appui et d'accompagnement

La Ville , par le biais de son service centres sociaux et équipements de proximité , mettra en place un comité de suivi de la structure (3 fois par an) visant à accompagner et conseiller la structure et veiller au bon usage des deniers publics ; comité de suivi auquel seront associés les partenaires financeurs.

Pour les recrutements prévus de responsable d'accueil , éducateur jeunes ou tout autre poste à responsabilités , l'Association organisera une cellule d'aide au recrutement composée du conseil d'administration et des représentants de la Ville .

Le Conseil d'administration nommera les responsables parmi les candidatures retenues par ladite cellule.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus, liées à l'objet de l'association.

1- Subvention

a) Détermination du montant

La ville attribue une subvention de fonctionnement annuelle qui a été fixée à **35 000 €** (Trente cinq mille euros) pour 2016.

Par ailleurs la ville à travers le service jeunesse attribut une subvention de **5 000 €**

De plus la ville attribue une subvention d'investissement annuelle qui a été fixée à **20 000 €** (vingt mille euros) pour 2016.

b) Modalités de versement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois et après approbation de cette

convention et notification de cette dernière :

1^{er} acompte de **10 000 €** après vote du BP

2^{ème} acompte de **25 000 €** au second semestre

La subvention d'investissement de **20 000 €** sera versée après le vote du BP.

La subvention jeunesse de **5 000 €** sera versée après le vote du BP.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2 - Mise à disposition des locaux

Un prêt de locaux sera consenti par la Commune à l'Association «Centre International des Arts et Cultures Urbaines » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales .

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an. Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties. Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2016, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE VII – AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement, Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association

Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI

Ou par délégation l'élu délégué